

DEPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT  
DE METZ-CAMPAGNE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIÈRES-LÈS-METZ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE

**SEANCE DU 21 OCTOBRE 2010**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MICHEL

### NOMBRE DE DELEGUES

EN EXERCICE : 28

PRESENTS : 24

VOTANTS : 27

**PRESENTS :** MM TERRIER – JACQUES – BESOZZI – WEISSE – MARTIN – GIMONET – ROZAIRE – TURCK – JACOB – Mme COLLIN – MM BAUER – GIRARD – CRAST – HOSCHAR – BERRAR – BEBING – POINSIGNON – BOULANGER – Mme PAUL – MM NEVEUX – GIRCOURT – Mme MOUCHETTE et M. HOZE.

**ABSENTS EXCUSES :** MM FEDERSPIEL (pouvoir à M. Martin) – PETITGAND (pouvoir à M. Gimonet) – Mme LAPOIRIE (pouvoir à M. Hoze) – M. BEHR.

Date d'envoi de la convocation : 14 octobre 2010

### POINT 07 : ADOPTION DES CARTES DE BRUIT

Par délibération en date du 26 mars 2009, la Communauté de Communes a accepté d'engager l'élaboration des cartes de bruit et de Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement (PPBE) suite à la demande des communes de Fèves, Semécourt et Maizières-lès-Metz.

Après consultation, l'élaboration des cartes de bruit a été confiée au bureau d'études Acouphen Environnement, devenu depuis Soldata Acoustic dans le cadre d'un marché public signé le 16 juillet 2009.

L'étude s'est déroulée sur environ 6 mois et a fait l'objet d'une restitution auprès du conseil municipal de Fèves et de Semécourt le 5 mai 2010, du conseil municipal de Maizières-lès-Metz et des délégués communautaires le 6 mai 2010.

A la suite de ces présentations, les conseils municipaux des communes dans l'obligation d'élaborer une carte de bruit ont délibéré le 21 juin 2010 pour Fèves, le 2 juillet 2010 pour Semécourt et le 20 septembre 2010 pour Maizières-lès-Metz.

Il convient à présent que la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz délibère afin que ces cartes de bruit deviennent officielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le livre V, titre VII, chapitre Ier, en ses articles L 571-1 et suivants et chapitre II, en ses articles R 572-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V au Code de l'Environnement et notamment ses articles R 571-32 et suivants, et R572-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Vu l'exposé du Président,

Vu la carte de bruit stratégique de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz établie par le bureau d'études SOLDATA ACOUSTIC et présentée lors de la réunion du 6 mai 2010,

Vu les délibérations favorables des trois communes de Fèves, Semécourt et Maizières-lès-Metz,

**ARRETE** la carte de bruit jointe en annexe,

**PRECISE :**

- Que la carte de bruit stratégique sera mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et sur celui des trois communes de Fèves, Semécourt et Maizières-lès-Metz,
- Qu'elle sera mise à la disposition du public à la Communauté de Communes,
- Qu'elle sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle.

Fait et délibéré à Maizières-lès-Metz, les jour, mois et an susdits.  
Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 27 octobre 2010.

Transmise à la Préfecture de la Moselle pour contrôle de légalité.  
Pour extrait conforme, Maizières-lès-Metz le 27 octobre 2010.

Le Président,  
Jean-Louis MICHEL

